

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS

Togo France et autres Pays d'expression française		1 an	6 mois
Ordinaire	1.300 lrs	800 rs	
Avion	3.300 lrs	1.700 lrs	
ETRANGER		1 an	6 mois
Ordinaire	1.600 lrs	900 lrs	
Avion	3.750 lrs	2.300 lrs	
PRIX	Au comptant à l'imprimerie : 75 lrs		
	Par porteur ou par poste :		
DU	Togo, France et autres Pays d'expression française		
	Etranger Port en sus. 90 lrs		
NUMERO			

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B. P. 891 — Tél: 37-18 — LOMÉ

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 80 lrs
minimum 250 lrs
Chaque annonce répétée : moitié prix :
minimum 250 lrs

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION:
CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
TÉLÉPHONE 27-01 — LOMÉ

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de demandes d'immatriculation et de bornage)	1
Récépissé de déclaration d'association « Association des parents d'élèves de l'école française de Lomé »	27
Récépissé de déclaration d'association « Association Religieuse dite : Eekankar »	27
Récépissé de déclaration d'association « Eglise de la rédemption »	28

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

Avis de demandes d'immatriculation

(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé et des sections d'Anécho, d'Atakpamé et de Sokodé dudit tribunal.

Suivant réquisition, n° 6566, déposée le 27 mai 1974, le sieur Salami Amoussa, profession d'ingénieur d'aviation civile, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit

jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 88 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 71, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 70 et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6567, déposée le 28 mai 1974, la dame Bolo Elisabeth Dunyo, profession de Revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 79 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin Gbadago et borné au nord par le titre foncier n° 2512, au sud par un passage, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par la propriété de M. Joseph Kloutsé.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6568, déposée le 28 mai 1974, le sieur Messanh Sassou Antoine, profession de charpentier demeurant et domicilié à Lomé (Amoutivé), mandataire de M. Amégnihé Holédé Alex, Transporteur au Ghana (Accra),

majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 95 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin St. Joseph et borné au nord par le lot n° 2, au sud par le lot n° 13, à l'est par le lot n° 8 et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6569, déposée le 28 mai 1974, le sieur Dogbè Dominique, profession d'ingénieur Agronome, demeurant et domicilié à Lama-Kara, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 42 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue en projet, au sud par les lots nos 6 et 7 de la famille Zankou, à l'est par une réserve administrative et à l'ouest par l'ancienne voie ferrée d'hydrocarbure.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6570, déposée le 5 juin 1974, la dame Francine Marie Viviane Sossah, née Jondoh, profession de sage-femme d'Etat demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 10 ha 10 a 33 ca situé à Avétonou, circ. adm. de Klouto, connu sous le nom de Wokpa et borné au nord par la route Avétonou-Fonkpo et un terrain domanial, au sud par la collectivité de la famille Agli Adokpa, à l'est par la propriété Emmanuel Toublou et la collectivité de la famille Agli Adokpa et à l'ouest par la famille Agli Adokpa.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6571, déposée le 6 juin 1974, le sieur Ayeva Dermann, profession d'agent technique en retraite demeurant et domicilié à Sokodé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 ha, 10 a, 47 ca, situé à Sokodé, circ. adm. de Sokodé, connu sous le nom de Tchawada et borné au nord par les propriétés de MM. Kota Djimba, Tchagnao Dermann, Abété Elise et Issa Inoussa, au sud par les propriétés de MM. Delphin, Alassani Yakoubou et

Kpeikpassi Adam, à l'est par la propriété de M. Tchambé Yakoubou et à l'ouest par la propriété de M. Tchabana Alassani.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6572, déposée le 6 juin 1974, le sieur Barben Alphonse, profession d'employé de banque (BIAO), demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 28 a 52 ca, situé à Tokoin aviation, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Akpikamé et borné au nord par la propriété Hotsè Théophile, au sud par l'école privée Atigo, à l'est par une route et à l'ouest par la propriété des collectivités Zankou et Adedjin.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6573, déposée le 11 juin 1974, le sieur Yaya Alia Aliassim, profession de commerçant demeurant et domicilié à Sokodé Pangalam, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a, 16 ca, situé à Sokodé, circ. adm. de Sokodé, connu sous le nom de Pangalam et borné au nord par la propriété de M. Adewui, au sud par une rue en projet, à l'est par la collectivité de Pangalam et à l'ouest par la propriété de madame Amayi Madeleine.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6574, déposée le 12 juin 1974, le sieur Bernard Koumassi Dotsey, profession de propriétaire demeurant et domicilié à Lomé, Lom-Nava, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 19 a, 40 ca, situé à Gbo-djomé, circ. adm. d'Anécho, connu sous le nom de Devikamé et borné au nord par la voie ferrée Lomé-Anécho, au sud par la propriété N'kukpo Agbébiossé, à l'est par la propriété Johnson Akouvi et à l'ouest par la propriété Gunn Afovi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6575, déposée le 14 juin 1974, le sieur Kloutsè Kodjovi, profession de cultivateur demeurant et domicilié à Vokoutimé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, deman-

de l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 ha 36 a 79 ca, situé à Anécho-Akagandji Adjavoncondji, circ. adm. d'Anécho, connu sous le nom d'Adjavoncondji et borné au nord par la propriété de Atanlé Koffigan, au sud par les propriétés Kotanou Messan, Sovéadi Voukounou et Consorts Abiassi, à l'est par la propriété Folly Têko-Agbo et à l'ouest par la propriété Akakpo Zokou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6576, déposée le 18 juin 1974, le sieur Lambert Houngues, profession d'instituteur demeurant et domicilié à Sokodé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a, 85 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tamé et borné au nord par le lot n° 172, au sud par le lot n° 176, à l'est par le lot n° 175 et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6577, déposée le 20 juin 1974, le sieur Amégnogbé Kodjo Valentin, profession de géomètre dessinateur demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 51 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tamé et borné au nord par une rue en projet, au sud par le titre foncier n° 3602/TT, à l'est par les lots n°s 48 et 48 bis et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6578, déposée le 26 juin 1974, le sieur Edouard Lassez Lantey, profession d'agent de l'administration demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 89 ca 20, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 7, au sud par le lot n° 11, à l'est par les lots n°s 10 et 12 et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6579, déposée le 26 juin 1974, le sieur Sakpa Sylvanus, profession d'Étudiant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par le lot n° 122, au sud par le lot n° 110, à l'est par le lot n° 120 et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6580, déposée le 26 juin 1974, le sieur Tagba Tcha, profession de militaire, demeurant et domicilié à Lomé (camp R.I.T.), majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 01 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 22, à l'est par le lot n° 25 et à l'ouest par les lots n°s 23 et 28.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6581, déposée le 27 juin 1974, le sieur Ekoué Sallah Cyprien, profession d'inspecteur des douanes, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 60 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par le lot n° 9, au sud le lot n° 5, à l'est par le lot n° 8 et à l'ouest par l'emprise de la ligne haute tension G.D.T.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6582, déposée le 27 juin 1974, le sieur Dahouindji Etienne, profession de menuisier Ebéniste, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a, 98 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 3, à l'est par le lot n° 2 et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6583, déposée le 28 juin 1974, le sieur Sanvee Stephan, profession de militaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 11 a, 97 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Klevé et borné au nord par le lot n° 49, au sud par les lots n°s 67 et 68, à l'est par les lots n°s 58 et 66 et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6584, déposée le 28 juin 1974, le sieur Christophe Akuété Adjanoh, profession de commis des P.T.T., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a, 04 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord le lot n° 6, au sud par les lots n°s 1 et 2, à l'est par le lot n° 5 et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6585, déposée le 28 juin 1974, le sieur Michel Folly Adjanoh, profession de commis à Abidjan, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 97 ca 20, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par le lot n° 4, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 2 et à l'ouest par le lot n° 1.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6586, déposée le 28 juin 1974, le sieur Michel Folly Adjanoh, profession de commis à Abidjan, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a, 94 ca, 24, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par les lots n°s 4 et 5, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 3 et à l'ouest par le lot n° 1 de Michel Folly Adjanoh.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6587, déposée le 28 juin 1974, la dame Confort Dédé Amavi, épouse Wilson, profession de sage-femme, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 85 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 286, propriété de la collectivité Aklidikou, au sud par une rue en projet, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 283, propriété de la collectivité Aklidikou.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6588, déposée le 1er juillet 1974, le sieur Alphonse L. Drackey Lawson, profession de pharmacien, demeurant et domicilié à Palimé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 10 a à 66 ca 06, situé à Palimé, circ. adm. de Klouto, connu sous le nom de Tsihinu et borné au nord par une rue en projet, au sud par la route d'Agou-Nyogbo, à l'est par la propriété Alex Ahorloo et à l'ouest par Hadjia Angulu Abubaka Mama Agumado.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6589, déposée le 1er juillet 1974, le sieur Aboudou Alidou, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 34 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Elavagnon et borné au nord par le lot n° 80, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 70 et à l'ouest par le lot n° 68.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6590, déposée le 1er juillet 1974, le sieur Ankou Barnabas, profession de contrôleur des douanes, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 25 a 32 ca, situé à Aflao, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Totivi et borné au nord par la propriété Amétovi Agbényiga, au sud par le titre foncier n° 5712 du sieur Gbényedji Venance, à l'est par les pro-

priétés Avolekadji et Ankou Barnabas et à l'ouest par le Titre foncier n° 5712 du sieur Gbenyedji Venance.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6591, déposée le 2 juillet 1974, la dame Sabine Abra Mensah, profession de secrétaire d'administration, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 07 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 156, au sud par le lot n° 162 à l'est par une rue en projet et à l'ouest par les lots nos 159 et 157.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6592, déposée le 3 juillet 1974, le sieur Gbadamassi Radji, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Atakpamé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 01 ca, situé à Tchakpali, circ. adm. d'Akposso, connu sous le nom de Doulassamé et borné au nord par Agbemédi, au sud par Hoffer Maurice, à l'ouest par Agbemédi et à l'est par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6593, déposée le 4 juillet 1974, le sieur Dékanou Théophile, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Kpélé-Elè, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, complanté de caféiers, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 ha 29 a 25 ca, situé à Kpélé-Elè, circ. adm. de Klouto, connu sous le nom de Sio et borné au nord par la savane, à l'est par Abokovi Ayenda Anasthase, au sud par Domessowo Mateklu et Akakpo Agustino et à l'ouest par Clément Kudodji.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'héritage et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6594, déposée le 4 juillet 1974, le sieur Adorgloh Martin Akuété, profession d'instituteur s/c de M. Robert Badjéné, domicilié à 12, rue de la Somme Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre

foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a, 98 ca, situé à Tokoin Dogbéavou, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 299, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 301.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6595, déposée le 4 juillet 1974, le sieur Kwadzo Joseph, profession de directeur des écoles protestantes s/c de B.T.Dovi, géomètre domicilié à Lomé, 33, rue de Bordeaux, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a, 31 ca, situé à Lomé, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin collège St. Joseph et borné au nord par le lot n° 3, au sud par le lot n° 15, à l'est par le lot n° 4 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6596, déposée le 5 juillet 1974, le sieur Gabiam Joseph, propriétaire s/c de M. Mathieu Aguiar, géomètre demeurant et domicilié à Lomé, 51 rue de Bè, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha, 10 a, 56 ca, situé à Lomé-Bè, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Atiégo Anfamé et borné au nord par Eklou Sédéwodji et Amégan Kadagali, au sud par Dossey Ayikpè, à l'est par Gnama Adj Pierre et à l'ouest par Kossivi Assou Aborga et Paul Amégnan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6597, déposée le 5 juillet 1974, le sieur Aziglossou Emile, profession d'agent de constatation des douanes en retraite demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a, 15 ca, situé à Lomé-Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin Dogbéavou et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité Wogboli Aguto, à l'est par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6598, déposée le 5 juillet 1974, le sieur William Ayao Bolouvi, profession d'agent commercial Brossette, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a, 38 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tamé et borné au nord par le lot n° 52, propriété de Bolouvi William, au sud par le lot n° 102, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 99, propriété de William Attiglo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6599, déposée le 5 juillet 1974, le sieur William Ayao Bolouvi, profession d'agent commercial Brossette, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a, 95 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tamé et borné au nord par le lot n° 49, au sud par le lot n° 100, propriété de Bolouvi William, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 48 bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6600, déposée le 12 juillet 1974, le sieur Wallace Joseph Sassouvi, profession d'employé de commerce, demeurant et domicilié à D.T.G. Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 8 a, 22 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par la propriété Tsiseglo, au sud par une rue en projet, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par la propriété des familles Azamela et Thossou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6601, déposée le 12 juillet 1974, le sieur Goudjinou Albert, s/c de M. Dossou Simon, géomètre à Lomé, profession de transporteur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 93 a 66 ca, situé à Bè-Atiéguou Adidomé, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Bè-Atiéguou Adidomé et

borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Gbogbo, à l'ouest par Gnama Adji Pierre.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6602, déposée le 12 juillet 1974, la dame Cathérine Kayi Kagni, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 a 91 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Lomé-Tokoin et borné au nord par Akouélé Soga, au sud par TF 9835, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par TF 2620.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6603, déposée le 16 juillet 1974, la dame Tabiou Mélanie (née Brassier), profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 13 a 02 ca, situé à Agouévé, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Houbi et borné au nord par la route d'Adjuguiko, au sud par la propriété de Koffi Agové Djoka, à l'est par la route d'Adjuguiko et la propriété de Koffi Agové Djoka et à l'ouest par la propriété de Koffi Agové Djoka.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6604, déposée le 16 juillet 1974, le sieur Adjaklo Simon Komi, profession d'employé des C. F. T. demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 14 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 156, à l'est par le lot n° 159 et à l'ouest par le T. F. 4948.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6605, déposée le 17 juillet 1974, le sieur N'Doagni David, en service à l'assainissement, profession de menuisier, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la

République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 14 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin Aviation et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité Apédo, à l'est par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie de donation et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6606, déposée le 17 juillet 1974, le sieur Agbémébia Benoit Kodjo, profession d'agent de commerce Cie FAO, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 32 ca, situé à Tokoin-Dogbéavou, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin-Dogbéavou et borné au nord, à l'est et à l'ouest par les collectivités Azamela et Thossou, au sud par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6607, déposée le 17 juillet 1974, le receveur des domaines représentant du sieur Houngues Alex, profession d'agent de la U.A.C., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 54 a 01 ca, situé à Klikamé, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord, au sud, à l'ouest par des rues en projet et à l'est par une réserve Administrative.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. Houngues Alex et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6608, déposée le 18 juillet 1974, le sieur Martin Codjo de Souza, profession de directeur de l'A.C.O.D.I., demeurant et domicilié à Lomé, 14, rue Jacob Adjallé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 27 a 65 ca, situé à Baguida, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Avépozo et borné au nord et à l'ouest par la route Lomé-Anécho, au sud par les sieurs Kovi Nonou et Kokouvi Nonou et à l'est par le sieur Kodo Kpekpe.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6609, déposée le 18 juillet 1974, le receveur des domaines, représentant du sieur Randolph Bony Coulibaly, Commissaire de police, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 13 a 33 ca, (situé à Lomé circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin-Hongondoin et borné au nord, au sud et à l'ouest par des rues et à l'est par une réserve adm.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. Randolph B. Coulibaly et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6610, déposée le 18 juillet 1974, le sieur Wogormébu Kokou Christian, profession d'ingénieur de génie civil, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 11 a, 92 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Dossou kopé et borné au nord par le lot n° 15, au sud par le lot n° 21, à l'est par les lots n°s 18 et 20 et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6611, déposée le 19 juillet 1974, le sieur Michel Vignikpo, réparateur de frigidaire, s/c de M. Jean Baptiste Kuakuvé, géomètre demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble sub-urbain, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a, 00 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 4, au sud par le lot n° 8, à l'ouest par le lot n° 5 et à l'est par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6612, déposée le 23 juillet 1974, la dame Lawson Anastasie Nadou, agent des P.T.T. à Lomé, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 00 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin-Klikamé et

borné au nord par le lot n° 116, au sud par le lot n° 120, à l'est par le lot n° 118 et à l'ouest par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6613, déposée le 26 juillet 1974, le sieur Ayissah Alphonse, profession de douanier, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 10 a, 53 ca, situé à Palimé, circ. adm. de Klouto, connu sous le nom de Nyivémé et borné au nord par le lot n° 14, au sud par une rue en projet, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par les lots n°s 18 et 13.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6614, déposée le 26 juillet 1974, le sieur (Homador Messan Louis profession d'instituteur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a, 75 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 4, au sud par le lot n° 8, à l'est par le lot n° 7 et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6615, déposée le 26 juillet 1974, le sieur Brice Aboki Semanou, profession d'ingénieur à la CEET, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a, 80 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue en projet, au sud par une rue en projet, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par la propriété de M. Aboni Zankou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6616, déposée le 26 juillet 1974, le sieur Issifou Alidou, profession de chef d'entretien général, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, de-

mande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a, 01 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par le lot n° 15, au sud par le lot n° 9, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 12.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6617, déposée le 26 juillet 1974, le sieur Yentchabre Sambiani Bernard, profession de mécanicien conducteur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par le lot n° 16, au sud par le lot n° 10, à l'est par le lot n° 11 et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6618, déposée le 29 juillet 1974, le sieur Foligan Jean, menuisier au P.T.T. Lomé, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin-Wuiti et borné au nord par le lot n° 2, au sud par le lot n° 6, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 3.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6619, déposée le 29 juillet 1974, le sieur Natchindi Martin, commerçant à Kandé s/c de M. Alphonse Kortho, chef cir. de Lomé, demeurant et domicilié à Kandé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 1 a 58 ca; situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin-Abovey et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité Tozo, à l'est par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6620, déposée le 29 juillet 1974, le sieur Bollou Edjoamé David, maçon à Bè-Klikamé, demeurant et domicilié à Bè-Klikamé, mandataire du sieur Aziamble Michel, mécanicien à Abidjan (Côte d'Ivoire) majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 à 64 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Collège St Joseph et borné au nord par le lot n° 18, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 13 et à l'ouest par le Titre Foncier n° 3280.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6621, déposée le 30 juillet 1974, le sieur Fumey A. Christophe, profession de contrôleur financier, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 à 28 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Tokoin-Ouest et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Dadzie, à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6622, déposée le 30 juillet 1974, le sieur Christophe K. Folly, commerçant s/c de M. Robert Badjéné, géomètre à Lomé demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 1 à 87 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par la nouvelle route circulaire, au sud par l'entreprise Coignet, à l'est par Tsissan Dadzie et à l'ouest par le titre foncier n° 9152 RT.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6623, déposée le 1er août 1974, le sieur Emmanuel Agbeviadé, propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, s/c de M. Antoine Ameyou, direction de la statistique Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 31 à 44 ca, situé à Aflao, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Aflao-Totsi et borné au nord et à l'ouest par

Afanwodé Djokpe, au sud par Ahiankou et à l'est par Koukou Mathias.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6624, déposée le 1er Août 1974, le sieur Ekué Anani Martin, profession de directeur d'Ecole Officielle, demeurant et domicilié à Lomé-Kodjoviakopé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 à 00 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Abovey et borné au nord par les lots n°s 21 et 22, au sud par les lots n°s 17 et 18, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6625, déposée le 2 août 1974, le sieur Freitas Dovi Idelfonsio, profession d'instituteur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a, 40 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin Lycée et borné au nord par une rue en projet, au sud par la propriété de Félicia Sogah, à l'est par la propriété de Félicia Sogah et à l'ouest par la propriété de Félicia Sogah.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6626, déposée le 2 août 1974, le sieur Hor Emmanuel, profession d'ouvrier à la Féculerie Ganavé, demeurant et domicilié à Ganavé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a, 96 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue en projet, au sud par le titre foncier n° 460, à l'est par la propriété Hor William et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6627, déposée le 2 août 1974 le sieur Hor William ouvrier à la Féculerie de Ganavé s/c de M. Todo Louis, T. P. Lomé, demeurant et domicilié à Bè, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de

nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 23 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par un passage, au sud et à l'est par Jacob Adjallé, à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6628, déposée le 5 août 1974, de **le sieur Wesley Ayayi Apédo Amah, propriétaire, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, rue de la Libération, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise,** demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 75 a 44 ca, situé à Tokoin circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin-Atchanti et borné au nord par Kaiza Epu Dadzie, au sud par Koffi Kplowodo Dadzie, à l'est par Souroukpou Azuma et à l'ouest par Ntassesse.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6629, déposée le 5 août 1974, le sieur Wesley Apédo-Amah, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, rue de la Libération majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 78 a 18 ca, situé à Kpogan, circ. adm. d'Anécho connu sous le nom de Kpogan et borné au nord, à l'est et à l'ouest par Anowodzi, au sud par Atsu Agbehonu et Kitédzi Agbehonu.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6630, déposée le 6 août 1974, le sieur Brym Raoul, profession d'employé de bureau SCOA AUTO Lomé, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 98 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Aflao-Gakli et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud par le lot n° 15, à l'ouest par le lot n° 8.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6631, déposée le 7 août 1974, le sieur Ahiapokpor Kwami Gerson, profession d'employé à Air-Afrique, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 20 ca, situé à Tokoin-Aflao, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Aflao-Gakli et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 37, à l'est par le lot n° 5 et à l'ouest par le lot n° 7.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6632, déposée le 8 août 1974, le receveur des domaines, chargé de la régie des biens dépendant du domaine privé de l'Etat, demeurant et domicilié à Lomé majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en deux terrains ayant la forme de quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha, 35 a, 00 ca, situé à Lomé-Ville, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Lomé-Ville et borné de tous côtés par des terrains domaniaux.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6633, déposée le 13 août 1974 le sieur Duevi Dolayi Alex, division de l'animation rurale, 128 Bld circulaire Lomé, profession de commis, demeurant et domicilié à Lomé, 128 Bld circulaire Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 51 a, 12 ca, situé à Agouévé, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Agouévé-Totsi et borné au nord par la route Agouévé-Totsi, au sud par les sieurs Noël Adjallé et Togbévi Agbeve, à l'est par Togbévi Agbeve et à l'ouest par Messanh Kpogo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 6634, déposée le 14 août 1974, le sieur Assogbavi Kossi Daniel, profession de comptable à la S.N.C.D.V., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 2 a 68 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin-Est et borné au nord par Bernard Takpato, au sud par Kossi

Zokonou, à l'est par la collectivité Attikpala et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 6635, déposée le 16 août 1974, le sieur Fiaty Komla Raphaël profession de lieutenant camp R. I. T. Lomé, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 11 a 81 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Lomé-Tokoin et borné au nord par une rue en projet, au sud par les lots n°s 13 et 14, à l'est par le lot n° 4 et à l'ouest par le lot n° 1.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6636, déposée le 16 août 1974, le sieur Abaglo Eugène Antoine, profession d'Inspecteur des Impôts, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 17 ha 39 a 23 ca, situé à Danyi Mimpeassem, circ. adm. de Klouto, connu sous le nom de Sylex et borné au nord par Eugène Abaglo et Eugène Akpémado, à l'ouest et au sud par la rivière Blitsatogoé, à l'est par le surplus de la collectivité du chef Tatchi Pierre II et la route de Mimpeassem à Elavagnon.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6637, déposée le 16 août 1974, le sieur Abaglo Eugène Antoine, profession d'Inspecteur des Impôts, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 ha 76 a 60 ca, situé à Dayes Mimpeassem, circ. adm. de Klouto, connu sous le nom de Dayes Mimpeassem et borné au nord par la propriété Frédéric Adjidjonou, au sud par la rivière Blitsatogoé, à l'est par les propriétés Akpémado Eugène et Akobitsé Koffi et à l'ouest par les propriétés Frédéric Adjidjonou et Petro Djiko.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6638, déposée le 16 août 1974, le sieur Abaglo Eugène Antoine, profession d'inspecteur des impôts, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 ha 30 a 75 ca, situé à Dayes Mimpeassem, circ. adm. de Klouto, connu sous le nom de Dayes Mimpeassem et borné au nord par la propriété Eugène Abaglo, au sud par un ruisseau non dénommé, la propriété Kossi Sotokpewou et la collectivité du chef Tatchi Pierre II, à l'est par la collectivité du chef Tatchi Pierre II et la route de Mimpeassem à Elavagnon et à l'ouest par la propriété Eugène Akpémado.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6639, déposée le 21 août 1974, le sieur Lawson Viviti Daniel, profession de pharmacien, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 23 ha, 62 a, 68 ca, situé à Avétonou, circ. adm. de Klouto, connu sous le nom de Avétonou-Wokpa et borné au nord, à l'est et à l'ouest par Jonathan Awuyah, au sud par Adjavon et Lawson Francisco.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6640, déposée le 26 août 1974, le sieur Dupuy Louis Denis, profession d'agent des douanes, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 10 ha 28 a 38 ca, situé à Avétonou, circ. adm. de Klouto, connu sous le nom d'Avétonou-Wokpa et borné au nord par Rolland D. Lawson, à l'est par Jonathan Awuyah, au sud par Henri Dogo et à l'ouest par un passage de 10 mètres non dénommé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6641, déposée le 26 août 1974, le sieur Atchokpo Ayité Samuel, profession de déclarant demeurant et domicilié à Lomé 62, rue de Bè, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain urbain ayant la forme d'un quadrilatère

irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 00 ca situé à Lomé KLIKAMÉ, circ. adm. de Lomé connu sous le nom de KLIKAMÉ et borné au nord par le lot n° 15, au sud par les lots n°s 17 et 18, tous propriétés de la collectivité Bolu, à l'est par une rue non dénommée de 21 mètres et à l'ouest par la collectivité Mississogbi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6642, déposée le 26 août 1974, le sieur Awaté Mafimbé, profession de gardien, Maison R.P.T. Lomé demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 87 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud par la collectivité Konou et à l'ouest par la collectivité Gbonvi Somana.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6643, déposée le 26 août 1974, le sieur Heilms John Sodji, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, s/c de Mr Daniel Tay, service des Domaines Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 12 ca, situé à Tokoin-Tamé, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin-Tamé et borné au nord par le lot n° 8, au sud par le lot n° 14, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par les lots n°s 9 et 11.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6644, déposée le 26 août 1974, le sieur Gnama Adji Pierre, profession d'officier de la Gendarmerie Nationale, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble situé à Bè-Atiéguou, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 81 a 99 ca, situé à Bè-Atiéguou, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Adidomé et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Ghogbodo et Goudjinou Albert et à l'ouest par Gabiam.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6645, déposée le 26 août 1974, le sieur Bruce Ahli Robert, profession de propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé s/c de Mr Bruce Apégna Paulin, commerçant, à Agouévé-Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a, 11 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la collectivité Aboni, au sud par la route circulaire.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6646, déposée le 26 août 1974, le sieur Fantognon François, profession de directeur général de la Régie des eaux, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 ha 27 a 81 ca, situé à Kpimé Hloma, circ. adm. de Klouto, connu sous le nom de Kpimé Hloma et borné au nord par la collectivité Kloubia, à l'est par la propriété Atama Ayao, au sud par la propriété Atama Ayao et à l'ouest par la propriété Awako Wenceslas.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6647, déposée le 25 Août 1974, le sieur Jean prince Agbodjan, profession d'agent technique d'agriculture, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha, 02 a 61 ca, situé à Agomé-Kpodji, circ. adm. de Klouto, connu sous le nom de Tsihinu et borné au nord par Mme Apely, à l'est par Abotsi Landjie, au sud par Emile Kpeto et à l'ouest par Beklou Théodore.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6648, déposée le 26 août 1974, la dame Emilie Anthony, née Sanya, profession de fonctionnaire — (Domaines), demeurant à Lomé, 30 rue Duquesne, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha, 62 a 89 ca, situé à Kpimé Hloma, circ. adm. de Klouto,

connu sous le nom de Kpimé Hloma et borné au nord par Yao Avogna Guidi, à l'est par Clément Lolo Dogbé, au sud par les TF nos 9043 et 9044 R/T et à l'ouest par la route Kpimé-Hloma - Yokelé.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6649, déposée le 26 août 1974, le sieur Corneille Combey Agbodjan, profession de géomètre, sce Topo, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha, 10 a, 86 ca, situé à Kpimé-Hloma, circ. adm. de Klouto, connu sous le nom de Kpimé-Hloma et borné au nord par la propriété Laurent Agbodjan, à l'est par la route Yokelé-Hloma, au sud par la propriété Clément Lolo Dogbé et à l'ouest par la **propriété Clément Lolo Dogbé.**

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6650, déposée le 26 août 1974, le sieur Gaston Ignace Petit, profession de docteur en médecine, demeurant et domicilié à Lomé, rue Bugeaud, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 89 a 16 ca, situé à Danyi Mimpeassem, circ. adm. de Klouto, connu sous le nom de Danyi-Mimpeassem et borné au nord par la collectivité Dodotsi, à l'est par la route Zogbégan-Elavagnon, au sud et à l'ouest par la collectivité Dodotsi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6651, déposée le 26 août 1974, le sieur Jean Julien d'Almeida, profession de docteur en médecine, demeurant à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 99 ca, situé à Lomé Tokoin Klévé commune de Lomé, connu sous le nom de Lomé-Tokoin et borné au nord par le lot n° 73, au sud par les lots nos 86 et 87, à l'est par une rue en projet de 16 mètres et à l'ouest par les lots nos 74 et 79.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6652, déposée le 26 août 1974, le sieur Jean Julien d'Almeida, profession de docteur en médecine, demeurant à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 22 a 18 ca, 47, situé à Dayes-Apeyemé, circ. adm. de Klouto, connu sous le nom de Dayes-Apeyemé et borné au nord par M. Fritz Bassah, à l'est par M. Olympio Jean Boyi, au sud et à l'ouest par M. Amouzougan Jean.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6653, déposée le 27 août 1974, le sieur Djafalo A. Menveyinyo, profession d'officier de gendarmerie, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 15 a 20 ca, situé à Alédjo-Kadara, circ. adm. de Bafilo, connu sous le nom de Alédjo-Kadara et borné au nord par une rue en projet, à l'est par une rue en projet, au sud par la collectivité Toutabizi et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6654, déposée le 27 août 1974, le sieur Salmtoua Soga Rigobert, profession de maître maçon, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 57 ca, situé à Tokoin Dogbéavou, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par les lots nos 27 et 28, au sud par le lot n° 23, à l'est par une rue de 10 mètres et à l'ouest par le lot n° 24.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6655, déposée le 27 août 1974, le sieur Kadjawata Bassa, profession de manœuvre à la voirie, demeurant et domicilié à Lomé, s/c de M. Robert Badjéné, géomètre, 12 rue de la somme Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a, 52 ca, situé à Tokoin-Dogbéavou, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de To-

koin-Dogbéavou et borné au nord par les lots nos 26 et 27, au sud par le lot n° 22, à l'est par le lot n° 25 et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6656, déposée le 27 août 1974, le sieur Alimtoua Charles Langa, profession de cordonnier à Lomé, demeurant et domicilié à Lomé, s/c de M. Robert Badjéné, géomètre à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 a, 81 ca, situé à Tokoin-Dögbéavou, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin-Dogbéavou et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud par le lot n° 25, à l'ouest par le lot n° 27.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6657, déposée le 27 août 1974, le sieur Gatsiglo Aki Agou, profession de cultivateur et chef de village, demeurant à Madjikipéto-Agouévé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 ha, 15 a, 17 ca, situé à Agouévé-Atavegblé-Madjikipéto circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Madjikipéto et borné au nord par la propriété Agbavon Ayao, au sud par les propriétés Siakou Adikpa Joe Kini Agboadan et Amedédzisso, à l'est par les propriétés Guenli Vouassi et Agou et à l'ouest par les propriétés Kateh Komlan et Hodakpo Hounkpéto.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6658, déposée le 27 août 1974, le sieur Gatsiglo Aki Agou, profession de cultivateur et chef de village, demeurant à Madjikipéto-Agouévé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 ha, 51 a, 70 ca, situé à Agouévé-Madjikipéto, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Agouévé-Madjikipéto et borné au nord par les propriétés Attisso Mlagam et Nicolas Houkpéto, à l'est par les propriétés Hodakpo Houkpéto et Viza Ayité, au sud par les propriétés Elessezi Agbeve et Adanflisso Hegnon et à l'ouest par la propriété Attisso Mlagam.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6659, déposée le 27 août 1974, le sieur Gatiglo Aki Agou, profession de cultivateur et chef de village, demeurant à Agouévé Madjikipéto, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 51 a 13 ca, situé à Agouévé-Madjikipéto et borné au nord par la propriété Sessi Silivi, au sud par la propriété Doglo Attisso, à l'est par la ferme Agbevé Assimadji et à l'ouest par la propriété Vle Koko.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6660, déposée le 28 août 1974, la dame Victoria Amégashie, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, rue d'Amoutivé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 8 a, 36 ca, situé à Lomé-Abobokomé, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Abobokomé et borné au nord par le boulevard circulaire, au sud et à l'ouest par les héritiers Anthony, à l'est par la rue Notre Dame des Apôtres.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6661, déposée le 28 août 1974, le sieur Hovi K. Eugène, profession de masseur-kinésithérapeute au CHU, demeurant et domicilié à Lomé-Kodjoviakopé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 89 ca, situé à Bè-Klikamé, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Lomé-Bè-Klikamé et borné au nord par une rue en projet, au sud par la collectivité Amegandjie Kegou, à l'est par le lot n° 24 et à l'ouest par le lot n° 22.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6662, déposée le 29 août 1974, la dame Amah Caroline, née Boboé, profession d'employée à la BTD, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togo-

laise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 65 ca, situé à Lomé-Dogbéavou, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin-Dogbéavou et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud et à l'est par la collectivité Aklikokou.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6663, déposée le 29 août 1974, le sieur Adjallé Noël, profession de maçon carreleur, demeurant à Lomé-Amoutivé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Tokoin-Klévé, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin-Klévé et borné au nord par le lot n° 19, au sud par le lot n° 25, à l'est par le lot n° 23 et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6664, déposée le 2 septembre 1974, le sieur Emile K. Abah, profession de commerçant, demeurant à Lomé-Tokoin et domicilié à Lomé, 2 rue Kpovivi Laclé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 51 ca, situé à Tokoin-Lomé, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tamé et borné au nord par la propriété Sokou Somana, au sud par un passage de 3 mètres, à l'est par le lot n° 9 et à l'ouest par la route Lomé-Atakpamé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6665, déposée le 2 septembre 1974, le sieur Azianvi Kossi, profession de propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, s/c de M. Badjéné Robert, géomètre à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 76 ca, situé à Lomé-Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue en projet, au sud par Agbessi Doh, à l'ouest par le titre foncier n° 6465 et à l'est par Michel Tchadre.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6666, déposée le 2 septembre 1974, le sieur El-Hadj Racim Sant'Anna, profession d'ingénieur d'agriculture, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 ha 28 a 36 ca, situé à Davié-Tsikplonoukopé, circ. adm. de Tsévié, connu sous le nom de Davié-Tsikplonoukopé et borné au nord par la propriété Mensah, au sud par le surplus du sieur Afiadémagnon Mlagani, à l'est par la propriété Avotri Passah et à l'ouest par la route internationale Lomé-Atakpamé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6667, déposée le 3 septembre 1974, le sieur Tessilimi Nourou, profession de directeur collègue technique de Sokodé, demeurant et domicilié à Sokodé s/c de M. Amoussou Salomon, service de l'Élevage à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 54 ca, situé à Lomé Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin-Hôpital et borné au nord et au sud par le surplus du Terrain de Dadzie Kossi Thomas, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par la propriété Tessilimi Nourou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6668, déposée le 3 septembre 1974, Mlle Assignon Amavi Marguérite, profession de Revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, s/c de M. Koudama Koffi Lucas, sûreté nationale Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a, 70 ca, situé à Tokoin-Dogbéavou, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin-Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 20, au sud par le lot n° 24, à l'est par le lot n° 23 et à l'ouest par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6669, déposée le 6 septembre 1974, le sieur Agbénou Yawo Venance, profession d'officier de paix, demeurant à Lomé et domicilié à Tokoin Lycée, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère

irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 40 ca, situé à Lomé Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue non dénommée au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Soga Konou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6670, déposée le 6 septembre 1974, Mlle Pauline Goéh, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, 15, rue Kossi Bruce (Ahanoukopé), majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 30 ca, situé à Tokoin Dogbéavou, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 126, à l'est par le lot n° 127 et à l'ouest par le lot n° 123.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6671, déposée le 9 septembre 1974, le sieur Soumanou Adjémou, profession de commerçant, demeurant à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a, 76 ca, situé à Lomé Nyékonakpoè, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Nyékonakpoè et borné au nord par la propriété Attikpo Etienne, au sud par la rue Anippah Dossou, à l'est par le titre foncier 3515 RT et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6672, déposée le 11 septembre 1974, le sieur Gaglo Paul Gérard, profession d'inspecteur des PTT, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 22 a 07 ca, situé à Bè-Adakpamé, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Adakpamé et borné au nord par la propriété Agbotamé Dandjin, au sud par les propriétés Danklou Dandjin et Assou Dogban Dandjin, à l'est par la propriété Assou Dogban Dandjin et à l'ouest par la propriété Sossa Dandjin.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6673, déposée le 11 septembre 1974, le sieur Gaglo Paul Gérard, profession d'inspecteur des P.T.T. Lomé, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 33 a, 74 ca, situé à Baguida, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Baguida et borné au nord par Agamah Hihéwodon, au sud par la famille Yeyeh, à l'est par la collectivité Ahoumé et à l'ouest par Folivi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6674, déposée le 13 septembre 1974, le sieur Paglo Kossi Antoine, profession d'instituteur, demeurant et domicilié à Lomé, s/c de M. Lawson Ben Laté, géomètre, rue de l'Eglise Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a, 01 ca, situé à Lomé Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin-Lycée et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 50, à l'est par le lot n° 52 et à l'ouest par la collectivité Ayikpé Konou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6675, déposée le 17 septembre 1974, le sieur Kougbéadjo Kékou Hermann, profession de secrétaire d'administration en retraite, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Gbadago, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 99 ca, situé à Dégbenou, circ. adm. d'Anécho, connu sous le nom de Dégbenou et borné au nord par une ruelle de 4 mètres, au sud par la propriété Sittie, à l'est par la propriété des héritiers Fidèle Folly et à l'ouest par une rue en projet non dénommée de 18 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6676, déposée le 23 septembre 1974, le sieur Aziandzo Atsou Stephan, profession d'électricien, demeurant et domicilié à Lomé, s/c de M. Louis Kossi Awanyoh, parquet Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain

ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 92 ca, situé à Lomé-Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par le lot n° 14, au sud et à l'est par des rues en projet, à l'ouest par le lot n° 11.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6677, déposée le 26 septembre 1974, la dame Hélène Jibidar s/c de M. Agbénoo Frank Cie FAO, profession de couturière, demeurant à Lomé et domiciliée à Addis-Abéba, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 17 a 07 ca, situé à Agouévé-Cacaveli, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Agouévé et borné au nord par une rue en projet de 14 mètres, au sud par la propriété Komla Awoudé, à l'est par une rue en projet de 10 mètres et à l'ouest par une rue en projet de 14 mètres.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6678, déposée le 27 septembre 1974, le sieur Gottoh Marc, profession de bijoutier, demeurant et domicilié à Lomé s/c de M. Gottoh Lucien en service au tribunal de Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 85 ca, situé à Lomé-Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin-Tamé et borné au nord par le lot n° 173, au sud par le lot n° 177, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 174.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6679, déposée le 27 septembre 1974, le sieur Emmanuel Afantutsé Akumah, profession de comptable à Total, demeurant et domicilié à 97 route circulaire, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 ha 07 a 57 ca, situé à Agou-Assahoun Fiagbé, circ. adm. de Kloti, connu sous le nom de Bato et borné au nord, à l'est, à l'ouest par la propriété Nigri Philippe et au sud par la propriété Sanvi Evariste.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6680, déposée le 27 septembre 1974, le sieur Cyrille Codjovi d'Almeida profession de Transitaire, demeurant et domicilié à Lomé, service du matériel, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Tokoin-Wuitti, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Lomé-Tokoin-Wuitti et borné au nord par le lot n° 3, au sud par la collectivité Gnasso, à l'est par le lot n° 5 et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6681, déposée le 30 septembre 1974, le sieur Nestor Agbo profession de médecin, demeurant et domicilié à Lomé, centre hospitalier universitaire de Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 56 ca, situé à Lomé-Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Lomé Tokoin Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 6, au sud par le lot n° 10, à l'est par une rue en projet, à l'ouest par le lot n° 7.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6682, déposée le 30 septembre 1974, le sieur Essotnam Ataké, profession de chef service Asecna demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 10 a, 56 ca, situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue de 12 mètres, au sud par les lots nos 4 et 5, à l'est par une rue de 12 mètres et à l'ouest par la propriété Essotnam Ataké.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6683, déposée le 30 septembre 1974, la dame Agnès Kpodar profession de revendeuse demeurant et domiciliée à Lomé s/c de M. Azi Kuma, en service aux domaines Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un triangle irrégulier, d'une contenance totale de 1 a, 15 ca, situé à Tokoin-Tanmé, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin-Tanmé et borné au

nord et à l'est par des réserves administratives, au sud par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 6.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6684, déposée le 2 octobre 1974, la dame Kpodar Victorine Adjowa, s/c de M. Ayao Sowu (ASECNA), profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 65 ca, situé à Tokoin Dogbéavou, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 20, au sud par une rue en projet de 12 m., à l'est par une rue de 16 m. et à l'ouest par le lot n° 21.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6685, déposée le 2 octobre 1974, le sieur Bonfoh Kouassi Issifou, profession d'agent technique de la statistique, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 99 ca, situé à Lomé-Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin Wuiti et borné au nord par le lot n° 30, au sud par le lot n° 34, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 31.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 6686, déposée le 3 octobre 1974, le sieur Freitas Komlavi Gilles, profession de directeur des études et de crédit, demeurant et domicilié à Lomé (B. T. D.), majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 56 a 34 ca, situé à Aflao Avédji-Tokoin, circ. adm. de Lomé connu sous le nom d'Aflao Avedji-Tokoin et borné au nord par une rue en projet et Azaglo Kossi Akplaga, au sud par Dove Komlan Kossi, à l'est par les sieurs Wonou Hadjeklo et Djimado Amouzou et à l'ouest par Djimado Amouzou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 6687, déposée le 4 octobre 1974, le sieur Gervais K. Djondo, profession d'attaché d'administration, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise,

demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 ha 64 a 72 ca, situé à Anfoin circ. adm. d'Anécho connu sous le nom d'Anfoin et borné au nord, à l'ouest par la propriété du sieur Akuetey Kpégan, au sud par la route Folivi Joe Kondji et à l'est par la route Anécho-Anfoin.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 6688, déposée le 4 octobre 1974, le sieur Gilbert Aniakou, profession de menuisier, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 ha 84 a 61 ca, situé à Anfoin, circ. adm. d'Anécho connu sous le nom d'Anfoin-Olavo et borné au nord par Lamidi Atideka, au sud par Messanvi Nikoué, à l'est par la route Anécho-Vogan et à l'ouest par la route vers Zowla et la propriété du sieur Djokpé Kagni Zobinou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 6689, déposée le 14 octobre 1974, la dame Josephine Hounsi Kinmakon, profession de revendeuse à Lomé, s/c de M. Acouetey Adade, service Topo, domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 60 ca, situé à Tokoin Dogbéavou, circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, au sud, à l'ouest par la propriété Nuwowuih Dumasesé et à l'est par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 6690, déposée le 21 octobre 1974, le sieur Awesso Efalo Christophe, profession d'instituteur, demeurant et domicilié à Komah, s/c de M. Anadé Adabi Akpo, O. P. A. T. Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 99 ca, situé à Tokoin-Tamé, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Tokoin-Tamé et borné au nord par le lot n° 8, au sud par le lot n° 19, à l'est par le lot n° 13 et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6691, déposée le 23 octobre 1974, le sieur Adjallé Noël, profession de carreleur-maçon, demeurant à Lomé-Bè, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 ha 20 a 97 ca, situé à Agouevé, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Totsi et borné au nord par la propriété Attivi Djiwonu, au sud par la propriété Gbonli (Tsomanya) et Kodjo Loglo, à l'est par la propriété Agbévé et à l'ouest par la propriété Agbemaplé Azonlidji.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6692, déposée le 23 octobre 1974, le sieur Moevi Moïse Akué, profession de propriétaire demeurant et domicilié à Lomé, 72, Avenue de la Libération, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Lomé-Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Lomé-Tokoin et borné au nord par le lot n° 88, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 85 et à l'ouest par le lot n° 89.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6693, déposée le 23 octobre 1974, le sieur Moevi Moïse Akué, profession de propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, 72, Avenue de la Libération, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 11 ca, situé à Lomé-Tokoin, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Lomé-Tokoin et borné au nord par le lot n° 6, au sud par le lot n° 2, à l'est par le lot n° 5 et à l'ouest par la route Lomé-Palimé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6694, déposée le 28 octobre 1974, le sieur Amesse Emmanuel Anani, profession de fonctionnaire à Vogan, demeurant à Bè Lomé s/c de M. Agbodan Mignanou Victor, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 52 a 54 ca, situé à Aflao-Batomé, circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Aflao-Batomé et borné au nord

par la propriété Kédé Ato, au sud par la propriété Komla Azé, à l'est par la propriété Komlavi Azé et à l'ouest par la propriété Gbedey Bernard.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 6695, déposée le 28 octobre 1974, le sieur Tepé Koffi-Kuma, profession de militaire camp du RIT, demeurant et domicilié à Lomé camp du RIT, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 99 ca, situé à Lomé-Tokoin, circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Tokoin et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud et à l'ouest par les lots n°s 2 et 4 de la propriété Ayikpé Konu.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 6696, déposée le 28 octobre 1974, le sieur Amégie Yawo Mawulikplimi, profession de militaire, demeurant à Lama-Kara, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 29 ca, situé à Lomé-Tokoin, circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Lomé-Tokoin et borné à l'est et au sud par des rues non dénommées, au nord et à l'ouest par les lots n°s 14 et 28, propriétés de Ben Ayikpé Konu.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 6697, déposée le 28 octobre 1974, le sieur Tchekou Abraham, profession d'employé de commerce, demeurant et domicilié à Lomé, s/c de M. Badjéné Robert, géomètre, 12, rue de la somme, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Atsati Kélékou, circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Atsati-Kélékou et borné au nord par le lot n° 19, au sud et à l'est par des rues en projet, à l'ouest par la collectivité Agbokoussè.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 6698, déposée le 28 octobre 1974, la dame Wilson Tchotchovi Emilienne, née Gayibor, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, s/c de M. Dominique Gayibor, Sté Total Lomé, majeure

non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Tokoin Dogbéavou, circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Tokoin-Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 348, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 333 et à l'ouest par le lot n° 335.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 6699, déposée le 28 octobre 1974, le sieur Tchekou Sénamédé Michel, profession de menuisier, demeurant et domicilié à Lomé, 72, Avenue de la Libération, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 01 ca, situé à Tokoin-Dogbéavou, circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Tokoin-Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 84, au sud par une rue en projet, à l'est par les lots n°s 81 et 82 et à l'ouest par le lot n° 85.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6700, déposée le 28 octobre 1974, le sieur Assagba Kokouvi Lokossou, profession d'employé au port, demeurant à Lomé s/c de M. Kpadey Michel, géomètre 11 rue Toffa Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 25 ca, situé à Lomé-Tokoin, circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Tokoin et borné à l'est, au sud et à l'ouest par la collectivité Abugeh Hulah et au nord par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 6701, déposée le 29 octobre 1974, Son Excellence le Général Gnassingbé Eyadéma, Président de la République togolaise, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 97 a 12 ca 66, situé à Bè-Klikamé, circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Bè-Klikamé et borné au nord par le titre foncier 7709, au sud par le lot n° 16 de la collectivité Sikpoe, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par la route Lomé-Atakpamé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 6702, déposée le 29 octobre 1974, le sieur Samon Kortho, profession de chef de la circonscription de Lomé, demeurant et domicilié à Lomé, circ. adm. de Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 35 a 31 ca, situé à Bè-Klikamé, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Bè-Klikamé et borné au nord par le lot n° 41, au sud par le lot n° 3, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par la route Lomé-Atakpamé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6703, déposée le 29 octobre 1974, la Société des Huileries du Bénin représentée par M. Folligan Cyrille, ingénieur des TP, demeurant à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 85 a 86 ca, situé à Agoué-Nyivé Totsi Cacaveli, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Totsi et borné au nord par la rue de Cacaveli-Agoué, au sud par la propriété Koudakpo Agoli, à l'est par un chemin et à l'ouest par la propriété Amegbo Passa.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la société des huileries du Bénin et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6704, déposée le 29 octobre 1974, le sieur da Sylveira P. Adjévi, profession d'employé de Banque (BTCI), demeurant à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 02 ca, situé à Tokoin-Klikamé, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 18, à l'est par le lot n° 28 et à l'ouest par le lot n° 13 de la collectivité Amégandjie Kégu.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 6705, déposée le 29 octobre 1974, la dame Ekué Henriette, profession de directrice de Clos-d'enfants, demeurant et domiciliée à Lomé, rue Adjololo-Nyékouakpoé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'imma-

trication au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 ha 27 a 08 ca, situé à Avétonou, circ. adm. de Kloto, connu sous le nom de Avétonou et borné au nord et à l'est par des passages, au sud et à l'ouest par Jonathan Awuyah.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le conservateur de la propriété foncière,
T. Wilson Bahun

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le mercredi 2 octobre 1974, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Togblékopé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 2 ha, 50 a, 56 ca, connu sous le nom de Togblékopé et borné au nord par Toglo Bayité, au sud par Amuzuvi Zangbada, à l'est par Zandji Avekou et à l'ouest par Aho Adjada, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Hermann Joseph Codjo Watson, commis à la direction de la santé publique à Lomé, suivant réquisition du 14 janvier 1965, n° 5051.

Le mardi 1^{er} octobre 1974, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Vogan-Route de Sévagan, circ. adm. dudit, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 97 a 60 ca, connu sous le nom de Route de Sévagan et borné au nord par Messieurs Amoussou Konvi Nouwodjro et Tengue Anani Nouwodjro, au sud par M. Agbedjinou Têvi et la Route de Sévagan, à l'est par M. Sedoadika Kpekou N'Denou et à l'ouest par M. Tchatcha S. Katchan, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Cécile Amédamounya Adadé, née Edorh commerçante à Lomé, 6 rue Yacintho Aguiar, suivant réquisition du 26 avril 1973, n° 6195.

Le jeudi 10 octobre 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Avétonou, circ. adm. de Klouto, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 12 ha, 21 a, 80 ca, connu sous le nom de Wokpa et borné au nord par la route Avétonou-Fonkpo, au sud par la collectivité Adokpa, à l'est par la collectivité Adokpa et, à l'ouest par une ruelle, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur César Amorin, notaire à Lomé, 25 rue de la gare, suivant réquisition du 14 septembre 1973 n° 6332.

Le mardi 29 octobre 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Vogan Amoini, circ. adm. de Vogan, consistant en un ter-

rain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 22 a 37 ca, connu sous le nom de Vogan Amoini et borné au nord par Vovonou Adokou, au sud par Gbédessi Gbonsou, à l'est par Djossouvi M. Pascal et à l'ouest par Akponson Kokou Théodore, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Dick Gassoussi née Toudjé Tsakponou ménagère à Lomé s/c de M. Sewa Pierre scc. Topo Lomé, suivant réquisition du 26 septembre 1973, n° 6344.

Le jeudi 24 octobre 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé Nyivémé, circ. adm. de Klouto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 13 a 73 ca, connu sous le nom de Palimé Nyivémé et borné au nord par Adjallah G. Dominique, au sud et à l'est par des rues et à l'ouest par une rue dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Adjallah Gbadago Dominique, gérant station B. P. en face du commissariat de police Palimé, suivant réquisition du 26 septembre 1973, n° 6346.

Le vendredi 25 octobre 1974, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpimé Seva, circ. adm. de Klouto consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 65 a 01 ca, connu sous le nom de Kpimé Seva et borné au nord par la propriété du village Kpimé Seva, au sud par Dogbé Lolo Clément, à l'est par les propriétés de MM. Agbodjan Laurent et Dogbé Lolo Clément, à l'ouest par la route Palimé Atakpamé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Anthony Oscar Ferdinand, géomètre en service à la topographie Lomé, suivant réquisition du 2 octobre 1973, n° 6352.

Le lundi 28 octobre 1974, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anécho Afante Comé, circ. adm. d'Anécho, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 a 39 ca, connu sous le nom de Afanté-Comé et borné au nord par une ruelle, au sud par la route internationale Lomé-Anécho, à l'est par les héritiers Gbodjossou et à l'ouest par une ruelle, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Pascal K. Houenassou commerçant à Lomé s/c étude de M^e Jules Ayité Hillah notaire à Lomé, suivant réquisition du 10 octobre 1973, n° 6359.

Le mercredi 30 octobre 1974, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Gboto-Vo, circ. adm. de Tabligbo, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 ha 59 a 30 ca, connu sous le nom de Zogboto et borné au nord par Agbotcho Benon, Eklou Fantché, au sud par Tchamadi Abalo, Ahoun Akakpo, à l'est par la route Gboto-Segodjin, Louis Akakpo et André Ekon, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Benjamin Dosseh, directeur des PTT en retraite à Lomé, suivant réquisition du 17 octobre 1973, n° 6361.

Le jeudi 24 octobre 1974, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé Hétou, circ. adm. de Klouto, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a, 29 ca, connu sous le nom de **Palimé Hétou** et borné au nord par une rue en projet, au sud par la propriété Kpekou Komlan, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par Ayim G. K. Hans, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Bansah Ruben, employé de commerce à Palimé, scc coopérative à Agou-gare, suivant réquisition du 29 octobre 1973, n° 6369.

Le jeudi 31 octobre 1974, à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Hompou circ. adm. d'Anécho, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 99 ha, 42 a 85 ca connu sous le nom de Hompou et borné au nord par les propriétés de Mitchihoun et Tokonou, au sud par la propriété Aboki Rhodes, à l'est par les propriétés Kédohoun, Kpoézan et Kangni et à l'ouest par la propriété de M. Agbezounhlon, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Christine Villet, née Olympio, s/c de M^e César Amarin, notaire à Lomé, suivant réquisition du 31 octobre 1973, n° 6372.

Le mercredi 9 octobre 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Avétonou circ. adm. de Klouto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 10 ha 09 a 32 ca, connu sous le nom de Wokpa et borné au nord par la propriété de Agbémélo Prosper, au sud par la propriété de Rolland Lawson, à l'est par la propriété de Jonathan Awuyah et à l'ouest par la collectivité de M. Agoé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Bagnah Ogamo Joseph, ministre de l'intérieur à Lomé, suivant réquisition du 2 novembre 1973, n° 6375.

Le mardi 15 octobre 1974, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Hihéatro, circ. adm. d'Akposso, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 11 a 10 ca, connu sous le nom de Elobé et borné au nord par une rue en projet, au sud par la route d'Atakpamé-Palimé, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Djafalo Alidou Albert, officier de la gendarmerie à Lomé, suivant réquisition du 5 novembre 1973, n° 6376.

Le mardi 15 octobre 1974, à 9 heures 30 il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Hihéatro, Elobé, circ. adm. d'Akposso, consistant en un terrain urbain non bâti ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 9 a 98 ca, connu sous le nom de Hihéatro Elobé et borné au nord par le commandant Robert Adewi, au sud par une rue en projet, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par une rue en projet, dont l'im-

matriculation a été demandée par le sieur Chango Janvier officier de gendarmerie togolaise, Lomé-Togo, suivant réquisition du 5 novembre 1973, n° 6377.

Le mardi 15 octobre 1974, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Hihéatro, circ. adm. d'Akposso, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 11 a 14 ca, connu sous le nom de Elobé et borné au nord par la propriété de M. Kossi Efa, au sud par une rue en projet, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par la propriété de M. Kolibeth Gnamihu, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Naméssi Emmanuel, adjudant-chef de la gendarmerie nationale togolaise à Lomé, suivant réquisition du 5 novembre 1973, n° 6378.

Le mercredi 16 octobre 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Hihéatro, circ. adm. d'Akposso, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 8 a 60 ca, connu sous le nom de Elobe et borné au nord par le Ravin Elobe, au sud par une rue en projet, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par la propriété de M. Kossi Efa, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Etsè Joseph, agent technique de la santé, s/c de M. Naméssi Emmanuel, adjudant-chef de la gendarmerie à Lomé, suivant réquisition du 5 novembre 1973, n° 6379.

Le mercredi 16 octobre 1974, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Hihéatro, circ. adm. d'Akposso, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 10 a 04 ca, connu sous le nom de Elobé et borné au nord par le Ravin Elobe, au sud par une rue en projet, à l'est par la propriété de M. Amouzu Cyprien et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Voédjo Joseph, adjudant du RIT Lomé, suivant réquisition du 5 novembre 1973, n° 6380.

Le jeudi 17 octobre 1974, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Hihéatro Odji, circ. adm. d'Akposso, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 15 a 51 ca, connu sous le nom de Hihéatro Odji et borné au nord par le sieur Kossi Amégavi, au sud par la route Palimé Atakpamé, à l'est par le sieur Alovifia et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Amoussa Adéyémon, commerçant à Atakpamé, suivant réquisition du 7 novembre 1973, n° 6383.

Le vendredi 11 octobre 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Avétonou Wokpa, circ. adm. de Klouto, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 67 ha 18 a 77 ca, connu sous le nom de Avétonou Wokpa et borné au nord par la collectivité Agoé au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Jonathan

Awuyah, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Hunlédé Ayi Joachim ministre des affaires étrangères à Lomé, suivant réquisition du 9 novembre 1973, n° 6384.

Le mardi 8 octobre 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Avétonou Wokpa poste administratif d'Agou, circ. adm. de Klouto, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 10 ha 27 a 52 ca, connu sous le nom de Avétonou Wokpa et borné au nord par la propriété Dupuy Louis Denis, au sud par le sieur Jonathan Awuyah, à l'est par le sieur Jonathan Awuyah et à l'ouest par le sieur Agoé, chef de la collectivité et un passage de 10 mètres, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dogo K. Henri, fonctionnaire à Lomé (Présidence de la République togolaise), suivant réquisition du 9 novembre 1973, n° 6385.

Le lundi 7 octobre 1974, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Avétonou Wokpa, poste adm. de Agou-gare, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 ha, 77 a, 77 ca, connu sous le nom de Avétonou Wokpa et borné au nord, au sud, à l'est par la propriété Jonathan Awuya et à l'ouest par le sieur Joachim Ayi Hunlédé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Hunlédé Ayi Joachim, fonctionnaire, ministre des affaires étrangères à Lomé, suivant réquisition du 9 novembre 1973, n° 6386.

Le jeudi 3 octobre 1974, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Davié circ. adm. de Tsévié, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 ha 29 a, 36 ca, connu sous le nom de Davié et borné au nord par la propriété de M. Bamezon, au sud par les propriétés de Mrs Lawson V. Daniel et Nicolas, à l'est et à l'ouest par les terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Moses Adama Creppy, employé de commerce à Lomé, représentant les héritiers Edmond A. Creppy, suivant réquisition du 13 novembre 1973, n° 6388.

Le mercredi 23 octobre 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé-Kpodji circ. adm. de Klouto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 13 a, 01 ca, connu sous le nom de Palimé-Kpodji et borné au nord par la propriété Goka Ama et Goka Kòkou Constantin, au sud par l'emprise ligne énergie électrique de Kpimé, à l'est par la route Atakpamé — Palimé et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dotsè Raymond Tettekpoé, proviseur au lycée de Kpodji Palimé, suivant réquisition du 13 novembre 1973, n° 6389.

Le mardi 22 octobre 1974, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circ. adm. de Klouto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 15 a, 74 ca, connu sous le nom de Kpéta et borné au nord par T.F. n° 3759 et la propriété Stéphan Apéli, au sud par une rue en projet, à l'est par les lots n°s 38 et 39 et à l'ouest par la route Palimé — Lomé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dick Simon, technicien bâtiments Lomé Bè, suivant réquisition du 19 novembre 1973, n° 6395.

Le vendredi 18 octobre 1974, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Avétonou circ. adm. de Klouto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 12 ha 95 a 30 ca, connu sous le nom de Wokpa et borné au nord par Jean Thélas, au sud et à l'est par Jonathan Awuyah et à l'ouest par Jonathan Awuyah et Gbadoe Gérard, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dick Simon technicien bâtiments à Lomé-Bè, suivant réquisition du 19 novembre 1974, n° 6396.

Le lundi 4 novembre 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 a 35 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par une rue en projet, au sud par la propriété de la famille Gbosou, à l'est par la propriété de M. Dolémé Ahadorh et à l'ouest par l'Avenue de la Libération prolongée, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Simbimé Batabo, gendarme national s/c de M^e Jules Ayité Hillah, notaire à Lomé 11, rue du Chemin de Fer, suivant réquisition du 1^{er} mars 1972, n° 5833.

Le lundi 25 novembre 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 56 ca, connu sous le nom de Anagokomé et borné au nord par la propriété du sieur John Amuzugan, au sud par la propriété du sieur Thimothé Anthony, à l'est par la rue de la gare et à l'ouest par la propriété du sieur William Ayi Folivi, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Wilhelmina Dopé Folivi revendeuse à Lomé, s/c de M. William Ayi Folivi propriétaire à Lomé Kpéhémé, suivant réquisition du 14 septembre 1973, n° 6333.

Le mercredi 6 novembre 1974, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Tokoin Wuitti, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 50 ca, connu sous le nom de Lomé Tokoin Wuitti et borné au nord et au sud par les lots n° 5 et n° 4, à l'est par une rue projetée de 16 mètres et à l'ouest par le lot n° 1, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Mensah Patience Afiavi, menagère à Lomé s/c de M. Badjéné Robert géomètre 12, rue de la somme, suivant réquisition du 17 septembre 1973, n° 6335.

Le mardi 19 novembre 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 a 83 ca, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par la propriété de la famille Zankou, au sud par une rue en projet, à l'est par la propriété de la famille Zankou et à l'ouest par la propriété de M. Anago Georges, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Sewah Adjété, peintre auto à Lomé, s/c de M. Lawson Helu Emmanuel, tribunal de Lomé, suivant réquisition du 19 septembre 1973, n° 6336.

Le vendredi 15 novembre 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Abobokomé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 2 a 36 ca, connu sous le nom de Lomé quartier Abobokomé et borné au nord par l'emprise du chemin de fer de Lomé — Anécho, au sud par la propriété Th. Anthony, à l'est par les terrains Félicio de Souza et Kwassi Bruce et à l'ouest par la propriété Agbowé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Folivi Paul propriétaire à Lomé, s/c de M^e Amorin notaire à Lomé, suivant réquisition du 20 septembre 1973, n° 6337.

Le mardi 5 novembre 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Wuiti, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom de Tokoin Wuiti et borné au nord par le lot n° 38, au sud par une rue non dénommée de 16 mètres, à l'est par une rue non dénommée de 16 mètre et à l'ouest par le lot n° 40, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Polo Arégba Alain magistrat, procureur de la République à Lomé, suivant réquisition du 21 septembre 1973, n° 6339.

Le vendredi 8 novembre 1974, à 7 heures 30, Il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 160, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 155 et à l'ouest par le lot n° 153, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Antoine Kodjo Ocloo, employé de commerce à Lomé Bè, suivant réquisition du 21 septembre 1973, n° 6340.

Le vendredi 8 novembre 1974, à 7 heures 30, Il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom de Tokoin Dogbéavou et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 154, à l'est par le lot n° 159 et à l'ouest par le lot n° 161, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Antoine Kodjo Ocloo, employé de commerce à Lomé Bè, suivant réquisition du 21 septembre 1973, n° 6341

Le lundi 18 novembre 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 12 a 00 ca, connu sous le nom de Tokoin Klikamé et borné au nord par une rue en projet, au sud par les lots n°s 24 et 26, à l'est par le lot n° 27 et à l'ouest par les lots n°s 21 et 22 dont l'immatriculation a été demandée par la dame Georgette Amegee, étudiante en Allemagne, représentée par la dame Odette Amegee, 53 rue Tamekloé Nyekonakpoé, suivant réquisition du 26 septembre 1973, n° 6342.

Le jeudi 21 novembre 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Nyekonakpoé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 1 a 73 ca, connu sous le nom de Lomé Nyekonakpoé et borné au nord, au sud, à l'est par les lots n° 14, n° 9, n° 8 et à l'ouest par une rue de 10 mètres, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Cathérine Amédjogbé, revendeuse à Lomé s/c de M. Jean-Baptiste géomètre tel. 62-72 Lomé, suivant réquisition du 26 septembre 1973, n° 6343.

Le lundi 18 novembre 1974, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Klikamé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom de Tokoin Klikamé et borné au nord par une rue projetée, au sud et à l'est par la collectivité Aklikokou et à l'ouest par une rue projetée de 14 mètres, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Koffi Codjo Michel, technicien en Bâtiments et T. P. Lomé 30 Avenue Pas de Calais, suivant réquisition du 26 septembre 1973, n° 6345.

Le lundi 11 novembre 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Tokoin Dogbéavou, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a, 99 ca, connu sous le nom de Tokoin Dogbéavou et borné au nord par l'emprise de la voie ferrée Lomé — Anécho, au sud par le lot n° 41 propriété collectivité Boko Tsissé, à l'est par le lot n° 44, propriété Boko Tsissé et à l'ouest par une rue projetée de 16 mètres, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dokoé Ehofia Daniel, fonctionnaire de police à Lomé, suivant réquisition du 26 septembre 1973, n° 6347.

Le vendredi 22 novembre 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé — Adoboukomé circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 a 05 ca, connu sous le nom de Lomé Adoboukomé et borné au nord par le boulevard circulaire, au sud par la propriété Adjallé Dadzie, à l'est par un passage et à l'ouest par la rue de France, dont l'immatriculation a été

demandée par le sieur Eklou Nathey Michel, contrôleur principal des douanes en retraite à Lomé s/c Mme Françoise Eklou Nathey, sce des domaines, suivant réquisition du 27 septembre 1973, n° 6348.

Le jeudi 28 novembre 1974, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Aflao, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 10 a 45 ca, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par une rue en projet, au sud par une rue en projet, à l'est par les lots n°s 15 et 22 et à l'ouest par la frontière du Ghana, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Fianyo Do Franck, statisticien économiste à Lomé, suivant réquisition du 28 septembre 1973, n° 6351.

Le lundi 4 novembre 1974, à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a, 02 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 58, au sud par le lot n° 62, à l'est le lot n° 61 et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Fianyo Do Franck, statisticien économiste à Lomé, suivant réquisition du 28 septembre 1973, n° 6351.

Le lundi 4 novembre 1974, à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 77 ca, connu sous le nom de Tokoin Dogbéavou Abovey et borné au nord par les lots n°s 77 et 78, au sud par le lot n° 75, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par l'emprise de la voie Lomé — Palimé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gaglo Paul Gérard, inspecteur des P.T.T. à Lomé, suivant réquisition du 2 octobre 1973, n° 6353.

Le lundi 4 novembre 1974, à 11 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Tokoin Dogbéavou, circ. adm. de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 12 a 00 ca, connu sous le nom de Tokoin Dogbéavou et borné au nord, au sud par les lots n°s 123 et 109, à l'est par la 3e rue à l'est de la route de Palimé et à l'ouest par les lots n°s 110 et 121, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Emile Gadagbé docteur en médecine à Lomé, s/c de M^e Jules Ayité Hillah, notaire à Lomé, suivant réquisition du 4 octobre 1973, n° 6354.

Le lundi 11 novembre 1974, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Tokoin Dogbéavou, circ. adm. de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 38 ca, connu sous le nom de Tokoin Dogbéavou et borné au nord par la propriété Sossou Yaovi Nestor coiffeur à Lomé, au sud par la rue Yovogan, à l'est

par la propriété du sieur Gbagba Léonard et à l'ouest par la propriété du sieur Saintou Boniface, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Klu Raphaël secrétaire au ministère des affaires étrangères à Lomé, suivant réquisition du 5 octobre 1973, n° 6355.

Le mardi 12 novembre 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Tokoin Dogbéavou, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 12 ca, connu sous le nom de Lomé Tokoin Dogbéavou et borné au nord par une rue projetée de 12 mètres, au sud par le lot n° 185 propriété de la collectivité Aklikokou, à l'est par le lot n° 188 propriété de la collectivité Aklikokou et à l'ouest par une rue projetée de 20 mètres, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Wallace G. Fridolin comptable s/c de M. Michel K. Kpadey géomètre à Lomé, suivant réquisition du 5 octobre 1973, n° 6356.

Le mercredi 20 novembre 1974, à 7 heures 30 il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Tokoin Tamé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 25 ca, connu sous le nom de Lomé Tokoin Tamé et borné au nord par une réserve administrative, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 5 bis et à l'ouest par une rue en projet de 12 mètres, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Amadou Isaac Adé, directeur Air Togo à Lomé s/c de M. Jean-Baptiste Kuakivi téléphone : 62-72 Lomé, suivant réquisition du 8 octobre 1973, n° 6357.

Le mercredi 13 novembre 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Tokoin Dogbéavou, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 12 a 04 ca 30, connu sous le nom de Lomé Tokoin Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 32, au sud par la propriété de la collectivité Tozo, à l'est par le lot n° 21 et à l'ouest par une rue de 20 mètres, dont l'immatriculation a été demandée par monsieur et madame Désiré Folly et Micheline Aboussah, docteur en médecine et sage-femme à Lomé, suivant réquisition du 10 octobre 1973, n° 6358.

Le mercredi 13 novembre 1974, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Tokoin Dogbéavou, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom de Lomé Tokoin Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 52, au sud par le lot n° 54, à l'est par une rue en projet de 20 mètres et à l'ouest par les lots n°s 50 et 51, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Boëvi Lawson Théophile journaliste direction Radio Togo Lomé, suivant réquisition du 15 octobre 1973, n° 6360.

Le mercredi 20 novembre 1974, à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Lycée circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 25 ca, connu sous le nom de Tokoin Lycée et borné au nord par une rue en projet, au sud par le TF n° 1531 au nom de M. Akakpo Noudanou, à l'est par la collectivité Adjanoh et à l'ouest par la route Lomé — Atakpamé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Patrice Johnson, juge de paix à Lomé, suivant réquisition du 19 octobre 1973, n° 6364.

Le mercredi 27 novembre 1974, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao Avenu, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 94 a 58 ca 86, connu sous le nom de Aflao Avenu Batomé et borné au nord par la propriété Gbossou Atikada, au sud par la route Lomé — Palimé, à l'est par la propriété Sédévou Atisso et à l'ouest par la propriété Gakpé Edoh, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Régine César, commerçante à Lomé, suivant réquisition du 22 octobre 1973, n° 6365.

Le vendredi 29 novembre 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 ha 17 a 56 ca, connu sous le nom de Atchati et borné au nord par la propriété Sodjéati Tégi, au sud par les propriétés Lokossa Akakpo et Nuwatsi Adza, à l'est par la propriété Sodjéati Tégi et à l'ouest par la propriété Adokou Dadzie, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gabriel A. Sodoga, menuisier à Lomé, suivant réquisition du 22 octobre 1973, n° 6366.

Le mercredi 6 novembre 1974, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Tokoin Wuiti, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 21 ca, connu sous le nom de Lomé Tokoin Wuiti et borné au nord par le lot n° 5, au sud par une rue projetée de 34 mètres, à l'est par le lot n° 10 et à l'ouest par une rue projetée de 16 mètres, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Mensah Eden journaliste Radio-Togo Lomé s/c mandataire de M. Mensah Emile employé de commerce à Abidjan, suivant réquisition du 23 Octobre 1973, n° 6367.

Le jeudi 7 novembre 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Tokoin Wuiti, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 a 88 ca, connu sous le nom de Lomé Tokoin Wuiti et borné au nord par une rue en projet de 14 mètres, au sud par le lot n° 3 bis, à l'est par le lot n° 2 et à l'ouest par une rue en projet de 12 mètres, dont l'immatriculation

a été demandée par le sieur Charles Wilson, directeur de la S.T.O.C.A. s/c de M. Anoumou Folly Te, géomètre à Lomé, suivant réquisition du 29 octobre 1973, n° 6368.

Le mardi 19 novembre 1974, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom de Lomé Tokoin et borné au nord, au sud, à l'est par la propriété Ayikpé Konou et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Panaboko A. Emmanuel chauffeur à Renaldo Lomé, suivant réquisition du 29 octobre 1973, n° 6370.

Le lundi 18 novembre 1974, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 99 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par le lot n° 107, au sud par les lots n° 109 et 110, à l'est par le lot n° 113 tous de la collectivité Mississogbi et à l'ouest par la route de raccordement, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Wilson Tétévi Adolphe, ingénieur géologue à Lomé, suivant réquisition du 30 octobre 1973, n° 6371.

Le jeudi 28 novembre 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 01 ca, connu sous le nom de Tokoin Hôpital et borné au nord par une rue en projet, au sud par la propriété Dadzie, à l'est par la propriété Dadzie et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Komi Aho Venance, Agent commercial à Lomé, suivant réquisition du 2 novembre 1973, n° 6373.

Le mercredi 27 novembre 1974, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 39 a 86 ca, connu sous le nom de Adidogomé et borné au nord par la propriété Gavon Srakou, au sud par la propriété Mikondo Guidiglo, à l'est par les propriétés de Habel Akpama et Kokou Agbakou et à l'ouest par la propriété Fiohodou Tomety, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Charles Komi Ghartey, chirurgien Dentiste à Lomé, suivant réquisition du 2 novembre 1973, n° 6374.

Le mardi 26 novembre 1974, à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Doulassamé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 a 20 ca, connu sous le nom de Doulassamé et borné au nord par la rue lagunaire, au sud par la propriété de M. Joseph

Adjallé Dadzie, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par la propriété de M. Joseph Adjallé Dadzie, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Wilson Godfroy, propriétaire à Doulassamé Lomé, suivant réquisition du 6 novembre 1973, n° 6381.

Le mardi 12 novembre 1974, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 a 25 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 47, au sud par la collectivité Dumassessé, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 44, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Akomatsri Thomas, employé de la BCEAO à Lomé suivant réquisition du 6 novembre 1973, n° 6382.

Le jeudi 7 novembre 1974, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Tamé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 à 58 ca, connu sous le nom de Tokoin Tamé et borné au nord, au sud par la propriété Gabriel Gaké, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par la propriété Gabriel Gaké, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Frida Kwadjowa Sanvee commerçante s/c de M. Victor Akakpo géomètre 10, rue de la Poudrière Lomé, suivant réquisition du 12 novembre 1973, n° 6387.

Le mercredi 20 novembre 1974, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin St. Joseph, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 a 11 ca, connu sous le nom de Dzaglemondzi et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété Kudakpo et à l'est par la route de Dzagle, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Cadiry Emmanuel, instituteur à Atakpamé, suivant réquisition du 13 novembre 1973, n° 6390.

Le vendredi 29 novembre 1974, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Atchati, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 72 a 77 ca 55, connu sous le nom de Atchati et borné au nord par les propriétés de MM. Amézotchi et Agbokussé, au sud par la propriété de Aziadzi Dadzie Gadivlo, à l'est par la propriété d'Agbokussé et à l'ouest par la propriété Amévon, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Folikoué Francisco Jules, propriétaire à Lomé, suivant réquisition du 13 novembre 1973, n° 6391.

Le jeudi 14 novembre 1974, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bodjomé, circ. adm. d'Anécho, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 8 ha 40 a 96 ca, connu sous le nom de Togokomé et borné au

nord par la collectivité de Logo Amaglo et la route Togo-komé Agovodou, au sud par la collectivité de MM. Yovo Akakpo, Vioto Kitegui Agbohounou, Christophe Agbogan, à l'est par la collectivité Abavi Kpogli, Anani N'tsugan, Sewoadji Sodji Afangbohoe Amaglo et à l'ouest par Pougla Hounkpati et Djissé Amaglo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Brenner Carl Frédéric, ancien inspecteur de régie F. O. M. à Lomé, suivant réquisition du 15 novembre 1973, n° 6392.

Le mardi 5 novembre 1974, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Tokoin Wuitti, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom de Lomé Tokoin Wuitti et borné au nord par la propriété Djokokou, au sud par le lot n° 10, à l'est par une rue en projet de 14 mètres et à l'ouest par le lot n° 7 et une réserve administrative, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Paul Adjivon caissier à l'Editogo Lomé, suivant réquisition du 15 novembre 1973, n° 6393.

Le conservateur de la propriété foncière,

T. Wilson Bahun

Récépissés de déclaration d'associations

(N° 1615-INT/APA/PC du 14-10-74)

Titre de l'Association : "Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Française de Lomé".

Buts 1 — Assurer la gestion administrative et financière de l'école par tous moyens utiles à la bonne marche de l'établissement, à la qualité de l'enseignement donné, à la discipline générale ;

2 — Faciliter dans tous les domaines la vie matérielle et intellectuelle de l'établissement ;

3 — Assurer la liaison entre la direction de l'école et les parents des élèves afin de faciliter à tous la compréhension des problèmes d'ordre scolaire ;

4 — Veiller à ce que l'enseignement donné soit conforme aux programmes fixés par le ministère de l'éducation nationale française.

Siège social : Lomé dans les locaux de l'école.

Pièces annexées à la déclaration : Statuts et liste des membres du bureau-directeur.

(N° 1616-INT-APA-PC du 14/10/74)

Titre de l'association : "Association Religieuse dite : ECKANKAR"

But — Opérer dans un cadre purement spirituel éducatif et charitable aux moyens de leçons, discours, lectures, enregistrements et films —

Siège social : Lomé — Rue MAGLO, maison BLA-BOU Assiongbor — B. P. 34-55

Pièces annexées à la déclaration : Statuts et liste des membres du bureau-directeur

(31 octobre 1974)

Titre de l'association : « Eglise de la rédemption »

Buts :

- Regrouper toutes les personnes sans considération de sexe, ni de race, ayant la foi en un seul Dieu;
- Convertir par un système d'évangélisation tous

ceux qui ont des croyances contraires, tout en respectant la liberté d'opinion de chacun;

— Créer entre les membres de cette communauté religieuse des liens fraternels et de rendre plus affectueux leurs sentiments envers l'Eternel;

— Donner une éducation chrétienne conformément à la doctrine de notre Seigneur Jésus - Christ, doctrine basée sur la Ste Bible.

Siège social : Lomé-Tokoin — B.P. 1970.

Pièces annexées à la déclaration : Statuts et liste des membres du bureau directeur.